Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 38 (1967)

Heft: 7

Artikel: Agriculture suisse : un endettement trop élevé

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825262

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ouvrant à celui-ci des horizons jusqu'alors bouchés. Les problèmes administratifs, techniques, sociologiques, économiques d'une fabrique, sortent — enfin — des bureaux de direction, et deviennent des préoccupations communes à plusieurs centaines d'ouvriers et d'employés. C'est l'apparition d'une conscience nouvelle des choses et des événements. Elle est loin d'être utopique, elle facilite toutes les relations parce qu'elle rend les entreprises plus humaines.

La révolution est sourde, mais elle promet une puissance qu'un 14 %, aussi brillant soit-il, n'illustre pas à sa juste valeur.

E. G.

Agriculture suisse : un endettement trop élevé

Une importante banque suisse vient de publier un article, « L'amortissement des hypothèques », dont il ressort que l'endettement hypothécaire atteignait, dans notre pays, 64 milliards de francs à la fin 1966. Trente-huit milliards de francs concernaient les crédits hypothécaires et avances garanties par hypothèques des banques.

L'endettement hypothécaire de la Suisse, un des plus élevés du monde, représente 10 700 fr. par tête d'habitant. Il se monte à 8500 fr. en Suède, 7500 fr. aux USA, 5100 fr. au Danemark, 2900 fr. aux Pays-Bas, 1400 fr. en Angleterre, 630 fr. en France.

L'importance de cet endettement hypothécaire s'explique par :

1. La stabilité exceptionnelle du franc suisse.
2. Le fait qu'à l'encontre de la plupart des Etats, nous ne connaissons pas une obligation générale d'amortir les hypothèques.

Au Danemark, par exemple, la majorité des crédits hypothécaires pour la construction doivent être remboursés dans un délai de 30 à 60 ans, de 40 à 50 ans en Norvège, de 33 ans au maximum aux Pays-Bas.

Une enquête faite auprès de vingt-huit banques cantonales a permis de constater que les emprunts hypothécaires assujettis à l'amortissement représentaient 51 % du total des hypothèques. Pour l'ensemble des banques suisses, cette moyenne s'abaissait à 38 %.

Eviter l'endettement

La banque citée plus haut conclut : « En raison de l'importance de l'endettement hypothécaire en Suisse et de la tension du marché des capitaux, on peut se demander s'il ne serait pas opportun de généraliser l'obligation d'amortir les hypothèques dans les cantons où cette institution est peu connue.

Il est clair que l'augmentation des remboursements serait souhaitable au point de vue de la formation des capitaux et afin d'éviter un endettement excessif de la propriété foncière.

Ce serait un moyen, et non des moindres, de fournir des ressources supplémentaires pour couvrir les nouvelles demandes d'hypothèques, et d'enrayer ainsi la hausse du taux d'intérêt hypothécaire. »

L'obligation d'amortir les hypothèques devrait faire l'objet d'une réglementation très souple. La détermination du taux d'amortissement tiendrait compte de la situation financière du débiteur hypothécaire, du genre d'immeuble, de sa position géographique.

Vu le fait que le système hypothécaire de notre pays est caractérisé par de courts délais de dénonciation et par la possibilité d'adapter les taux d'intérêt dans un bref laps de temps, il revêt le caractère d'un crédit à long terme.

Situation de l'agriculture

Le capital investi dans l'agriculture suisse représentait, en 1963, un actif de 12 milliards 700 millions de francs. Au passif, les hypothèques se montaient à environ 6 milliards de francs, les autres dettes à 2 milliards de francs et la fortune nette à 4,7 milliards de francs.

Pour cette même année, l'endettement agricole par hectare se montait, dans notre pays, à 7300 fr., contre 800 fr. en Allemagne, 150 fr. en Autriche, 100 fr. en France. Les charges d'intérêt à l'hectare atteignaient 290 fr. pour notre pays, 64 fr. en Allemagne, 10 fr. en Autriche, 5 fr. en France.

M. Jean Vallat, dans un article intitulé « Aspect économique et juridique de la succession agricole », nous montre que « l'endettement double dans ce secteur souvent d'une génération à l'autre ».

Dans l'exemple qu'il choisit, le père avait au départ une dette de 60 000 fr., et le fils, à son départ, une dette de 126 000 fr. Le père, en trente-trois ans, avait versé une somme totale de 82 000 fr., dont 62 000 fr. d'intérêt et 20 000 fr. consacrés au remboursement de l'hypothèque contractée. La somme des intérêts à verser est considérable. Elle dépasse les sommes empruntées en une trentaine d'années.

Tendance actuelle

Les spécialistes des questions économiques préconisent actuellement un raccourcissement dans l'amortissement des dettes contractées par les agriculteurs. Dans le cadre de l'Association suisse des banquiers, il a été recommandé aux instituts bancaires de ne plus conclure d'hypothèques sans y inclure un amortissement.

Cet amortissement varie de 1 à 5 % en fonction du rang de la dette hypothécaire. De nombreuses banques ont appliqué cette réglementation pour les nouvelles dettes hypothécaires contractées. Elles sont soumises à un amortissement par annuité constante.

Le débiteur verse toujours le même montant, une partie de ce montant étant consacrée à l'amortissement, l'autre partie à l'intérêt. De ce fait, l'intérêt à payer diminue d'année en année alors que l'amortissement de la dette augmente.

Avec l'ancien système, l'amortissement de l'hypothèque (5 % intérêt — 2 % d'amortissement, par exemple) aurait été réalisé après cinquante ans : les sommes à payer en intérêt et en amortissement diminuant chaque année.

Avec le système de l'annuité constante, une dette hypothécaire, dont l'amortissement prévu est de 2 % par an, est amortie en vingt-six ans au lieu de cinquante ans. Cela permettrait sans doute de freiner un endettement excessif de notre agriculture.

CRIA